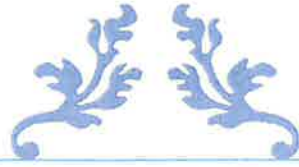


**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE BILLY**



SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

Conseil Municipal



SOMMAIRE

Table des matières

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 novembre 2023	2
2. Décision modificative du budget principal	2
3. Loi APER : détermination de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR)	3
4. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024	4
5. Révision des tarifs communaux	5
6. Tarifs des prestations SPANC au 1^{er} janvier 2024	6
7. Création de deux postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe	7
8. Création de deux postes d'Adjoint technique territoriaux principal de 2^{ème} classe à temps complet et non complet	8
9. Enveloppe dédiée au régime indemnitaire des agents communaux pour l'année 2024	8
10. Participation à la garantie « maintien de salaire » des agents communaux	9
11. Participation à la couverture « prévoyance santé »	9
12. Refacturation au SIVOS et au SIAEP	10
13. Questions diverses	10

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE BILLY**

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 15 décembre 2023, se sont réunis à la mairie en salle du Conseil sous la présidence de M. Nicolas GARNIER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Nicolas GARNIER, Jean-Marc NORBERT, 1^{er} Adjoint au Maire, Maryse FOISSARD, 2^{ème} Adjoint au Maire, Jean-Pierre MADEMBA-SY, 3^{ème} Adjoint au Maire, Françoise NOËL, Mme Brigitte RACHAL, Thierry ROBERT, Alicia HUET-ROUCHEUX, Pierre François BAUDONCOURT, Émilie BRENANS, Jean-Claude LATREILLE, Aurélie RETY, Régis LESEC.

Étaient absents excusés :

M. Geoffrey GODELIEZ-BONNARD donne pouvoir à M. Jean-Claude LATREILLE
Mme Nathalie VALENTE donne pouvoir à Mme Aurélie RETY

Secrétaire de séance : Madame Maryse FOISSARD

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2023 a été transmis, avec la convocation de la présente réunion, à chaque membre du Conseil Municipal pour relecture.

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée si le procès-verbal amène des remarques ou commentaires. Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2023.

2. Décision modificative du budget principal

Rapporteur : M. Jean-Marc Norbert, Adjoint au Maire

Le rapporteur indique au conseil municipal qu'en 2022, le budget du SIVOS a dégagé un déficit de 21 808,57 €.

Ce déficit a été absorbé par le résultat excédentaire 2021 qui s'élevait à 64 769,61 €. Le SIVOS a donc démarré l'exercice budgétaire 2023 avec une trésorerie de 42 961,04 €.

Selon les prévisions, le montant des dépenses 2023 devrait être supérieur à celui des dépenses 2022 d'environ 16 000 € (dont + 11 000 € pour les dépenses de personnel). S'agissant des recettes, si les 2 communes ont versé une contribution 2023 supérieur de 5 700 € à celle de 2022, le montant des recettes devrait augmenter seulement de 1 000 €.

Cela signifie qu'en 2023 le déficit devrait s'élever à environ 37 000 € : 22 000 € (déficit 2022) + 16 000 € (dépenses supplémentaires 2023) - 1 000 € (recettes supplémentaires 2023). Le rapporteur indique ce que cela a pour conséquence que le SIVOS devrait démarrer l'exercice budgétaire 2024 avec une trésorerie de 5 000 € : 42 961,04 € (trésorerie début 2023) – 38 000 € (déficit fin exercice 2023). Les participations des 2 communes étant versées en avril, après le vote des budgets, le rapporteur précise que le SIVOS ne pourra pas fonctionner et faire face à ses dépenses pendant le 1^{er} trimestre 2024 avec une trésorerie de seulement 5 000 €.

Il convient donc que les 2 communes versent au SIVOS une participation complémentaire en fin d'exercice 2023 afin d'augmenter sa trésorerie. Le rapporteur propose que les 2 communes versent en décembre la somme de 47 000 € au SIVOS soit 38.352 € pour Billy (81,6%) et 8.648 € pour Gy (18,4%) Le SIVOS démarrerait ainsi l'exercice budgétaire avec une trésorerie de 52 000 € : 5 000 € (excédent 2023) + 47 000 € (participation communes).

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE BILLY**

M. Jean-Marc NORBERT, Adjoint au maire délégué aux finances, présente donc au conseil municipal la décision modificative au budget principal de la commune détaillée comme suit :

→ **Décision modificative n° 02-2023-M43 (ouverture de crédits en section de fonctionnement)**

Libellé	Imputation en recettes		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Impôts directs locaux	73	73111	+ 38.352,00 €
Total			+ 38.352,00 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Participation au SIVOS Billy – Gy-en-Sologne	65	65541	+ 38.352,00 €
Total			+ 38.352,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, le conseil municipal

→ **APPROUVE** la décision modificative exposée ci-dessus.

3. Loi APER : détermination de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR)

Rapporteur : M. le Maire

M. Nicolas GARNIER expose que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergies renouvelables.

Elle demande, à travers son article 15, aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des secteurs jugés préférentiels par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable en tenant compte du potentiel du territoire concerné.

Ces zones permettent aux porteurs de projets de bénéficier d'une instruction accélérée de leur dossier.

Ces zones ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones sous réserve de l'aval d'un comité de projet qui inclut notamment la commune.

Les zones d'accélération doivent être identifiées par les communes au plus tard le 31 décembre 2023 selon des modalités réglementaires prévoyant :

une concertation du public selon des modalités que les communes déterminent librement ;

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE BILLY**

une concertation avec les communautés de communes qui doivent organiser un débat sur la cohérence des zones identifiées par chaque commune ;

par délibération du conseil municipal ;

Un registre a été mis à disposition à la mairie du 6 novembre au 07 décembre 2023 afin de recueillir les observations et propositions des administrés. Les parcelles ZI 0081 et ZV75, D999 ont été proposées pour l'implantation d'installations photovoltaïques au sol.

La commune de Billy n'est pas située dans une zone favorable au développement éolien par le schéma régional éolien.

Plusieurs parcelles, constitutives d'anciennes carrières, sont des sites propices pour l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Un premier parc de panneaux a été installé sur l'un des sites.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable sur la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations photovoltaïques au sol sur les parcelles cadastrées **ZV 75, ZV 45, ZV 46, ZV 47, ZV 48, ZV 49, ZV 252 (en partie), ZV 53, D999**.

et d'émettre un avis défavorable sur la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations photovoltaïques au sol sur la parcelle cadastrée **ZI 0081** située en zone naturelle non dégradée.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, le conseil municipal décide :

- **d'émettre** un avis favorable sur la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations photovoltaïques au sol sur les parcelles cadastrées **ZV 75, ZV 45, ZV 46, ZV 47, ZV 48, ZV 49, ZV 252 (en partie), ZV 53, D999**.
- **d'émettre** un avis défavorable sur la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations photovoltaïques au sol sur la parcelle cadastrée **ZI 0081** située en zone naturelle non dégradée.

4 Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024

Rapporteur : M. Jean-Marc NORBERT, Adjoint au Maire

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de permettre la continuité de la gestion communale, il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024,

Le montant des dépenses prévues au BP 2023 est de :

Chapitre 20 - immobilisation incorporelles :	4.000,00€
Chapitre 21 - immobilisations corporelles :	208.568,09€

Alors, le montant des crédits ouverts avant le vote du BP 2024 est :

Chapitre 20 - immobilisation incorporelles :	1.000,00€
--	-----------

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE BILLY**

Chapitre 21 - immobilisations corporelles : 52.142,02€

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, le conseil municipal

→ **APPROUVE** l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024 à hauteur des montants énoncés ci-dessus.

5 Révision des tarifs communaux

a) Tarifs de location des salles communales et des barnums au 1^{er} janvier 2024

Projet de délibération

Monsieur Jean-Marc NORBERT, Adjoint en charge des finances explique que les tarifs appliqués aux locations des bâtiments communaux et aux barnums par la commune doivent faire l'objet d'une révision chaque année. A ce titre, les tarifs en vigueur sont énumérés ci-après :

LOCATION DE SALLES				
	FOYER RURAL	Proposition tarif au 1^{er} janvier 2024	SALLE DE RÉUNION	Proposition tarif au 1^{er} janvier 2024
Une journée en semaine	220,00 €		50,00 €	
Week end (1 ou 2 jours)	300,00 €		-	
Forfait consommables (eau/électricité)	20,00 € / jour en semaine 40,00 € / week-end			
Chauffage	40,00 € / jour en semaine 80,00 € / week-end		20,00 € / jour	
Caution	600,00 €		-	
	1 barnum		70,00 €	
	2 barnums		130,00 €	
	Caution		1 000,00 €	

M. le Maire précise qu'il conviendra de relancer l'entreprise de Blois pour le flochage.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, le conseil municipal

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE BILLY**

→ **DECIDE de maintenir les tarifs de l'année 2023 tels qu'énoncés ci-dessus**, concernant les locations des bâtiments communaux et des barnums.

b) Tarifs Cimetière au 1^{er} janvier 2024

Monsieur Jean-Marc NORBERT, Adjoint en charge des finances explique que les tarifs appliqués aux prestations de services proposées par la Commune dans le cadre de la gestion des concessions du cimetière doivent faire l'objet d'une révision. A ce titre, les tarifs en vigueur sont énumérés ci-après :

Objet	Tarif en vigueur au 01/01/2023	Proposition tarif au 01/01/2024
<u>Caveau provisoire</u>	10,00 € / jour	
<u>Demandes initiales de concessions :</u> ✓ Terrain 2m ² : ✓ Terrain 4m ² ✓ Caverne* :	210,00 € pour une durée de 50 ans 420,00 € pour une durée de 50 ans 450,00 € pour une durée de 50 ans	
<u>Renouvellement de concessions (nouveau) :</u> ✓ Terrain 2m ² : ✓ Terrain 4m ² : ✓ Caverne * :	210,00 € pour une durée de 50 ans 420,00 € pour une durée de 50 ans ▪ 150,00 € pour une durée de 15 ans ▪ 300,00 € pour une durée de 30 ans ▪ 450,00 € pour une durée de 50 ans	
<u>Columbarium et Jardin du Souvenir :</u> Une case pour une durée de 50 ans Dispersion des cendres	700,00 € 20,00€	

**Le montant de la concession d'une caverne inclut la concession et le petit caveau appelé caverne*

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, le conseil municipal

→ **DECIDE de maintenir les tarifs de l'année 2023** tels qu'énoncés ci-dessus, concernant le cimetière

6 Tarifs des prestations SPANC au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : M. Jean-Marc NORBERT, Adjoint au Maire

Il s'agit de revoir les tarifs des contrôles de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées.

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE BILLY**

- Les contrôles de conception et de réalisation sont effectués par le Conseil Départemental qui en fixe le tarif, le SPANC refacture ensuite les interventions aux administrés : la proposition indiquée ci-après à 100,00 € HT soit 110,00 € TTC a été validée par l'assemblée départementale le 07 décembre dernier (soit une augmentation de 1,00 € HT du tarif 2023).

Monsieur Jean-Marc NORBERT, adjoint au Maire propose de valider ces tarifs avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 sont énumérés ci-après :

Création ou réhabilitation d'une installation :

- ✓ Contrôle de conception : 100,00 € H.T. soit 110,00 € TTC
- ✓ Contrôle de réalisation : 100,00 € H.T. soit 110,00 € TTC

M. le maire précise les modalités de mise en œuvre :

Construction : analyse de sol préconise la filière à mettre en place, puis contrôle de l'exécution. Contrôle de réalisation : en cas d'achat d'un bien aux normes ANC, il y a obligation de mise aux normes des installations. Tous les 10 ans : contrôle périodique mené par la collectivité. La compétence va être reprise par la CCRM.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, le conseil municipal

- **APPROUVE les tarifs des prestations SPANC au 1^{er} janvier 2024 tels qu'énoncés ci-dessus.**

7 Création de deux postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : Maryse FOISSARD, Adjointe au Maire

Madame Maryse FOISSARD informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant la nécessité de donner possibilité à l'avancement de deux Agents Territoriaux Spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles, dans le cadre du déroulement normal de leurs carrières, M. le maire propose au conseil municipal la création de deux postes d'Agents territoriaux spécialisés principaux de 1^{ère} classe des écoles maternelles comme détaillé ci-dessous :

- Un poste **d'Agent Territorial Spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet (35/35^{ème})** à compter du 21 décembre 2023,
- Un poste **d'Agent Territorial Spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (28,5/35^{ème})** à compter du 21 décembre 2023.

Il s'agit d'agents mis à disposition du SIVOS.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, le conseil municipal

- **APPROUVE** la création des postes énoncés ci-dessus
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants

8 Création de deux postes d'Adjoint technique territoriaux principal de 2^{ème} classe à temps complet et non complet

Rapporteur : Mme Maryse FOISSARD, Adjointe au Maire

Mme Maryse FOISSARD informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant la nécessité de donner possibilité à l'avancement de deux Agents Techniques Territoriaux à temps complet et non complet, M. le maire propose au conseil municipal la création de deux postes d'Adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe comme détaillé ci-dessous :

- Un poste **d'Adjoint technique Territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})** à compter du 21 décembre 2023,
- Un poste **d'Adjoint technique Territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (10/35^{ème})** à compter du 21 décembre 2023

Ces adjoints techniques changent de grade, les postes doivent être ouverts un mois. La publication des postes interviendra à l'issue du conseil.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, le conseil municipal

- **APPROUVE** la création des postes énoncés ci-dessus
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants

9 Enveloppe dédiée au régime indemnitaire des agents communaux pour l'année 2024

Rapporteur : M. Jean-Marc NORBERT, Adjoint au Maire

M. Jean-Marc NORBERT expose ce qui suit :

Le nouveau régime indemnitaire du personnel communal (RIFSEEP) a été défini et arrêté par une délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017,

L'enveloppe financière qui est allouée au maire permet de verser aux agents communaux une indemnité principale, l'IFSE (*Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise*), et une indemnité facultative, le CIA (*complément indemnitaire annuel*). Pour votre information, cette enveloppe financière avait été fixée à 25 000,00 € en 2023.

M. Jean-Marc NORBERT rappelle que la délibération prise par le conseil municipal le 18 décembre 2017, énumère dans le détail les indemnités auxquelles les agents communaux peuvent prétendre en fonction des filières auxquelles ils appartiennent (administrative, technique, animation, culture, etc.). Cette délibération détermine aussi les conditions de versement suivant la position statutaire des agents (en activité, en arrêt maladie, etc.) tout comme elle précise les critères d'attribution.

Il appartient au conseil municipal de valider le montant de cette enveloppe financière qui sera inscrite au

budget primitif 2024 au chapitre 012 « *Frais de personnel* ».

Monsieur le Maire propose de fixer l'enveloppe financière à 25.000,00 € en 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, le conseil municipal

- **APPROUVE** le montant de l'enveloppe financière dédiée au régime indemnitaire des agents communaux de 25.000€ pour l'année 2024, montant qui sera inscrit au budget primitif 2024 au chapitre 012 « *Frais de personnel* ».

10 Participation à la garantie « maintien de salaire » des agents communaux

Rapporteur : Mme. Maryse FOISSARD, Adjointe au Maire

Mme Maryse FOISSARD, adjointe au Maire en charge du personnel, rappelle que par délibération du 19 décembre 2022, le Conseil Municipal :

- A décidé de maintenir en 2023 sa participation à la garantie « **maintien de salaire** » souscrite de manière individuelle et facultative par les agents communaux dans le cadre de la procédure dite « de labellisation » ; et ainsi le versement à ce titre de la somme mensuelle de **15,00 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « maintien de salaire » labellisée (six agents concernés) ;
- Doit délibérer sur le montant de la participation de la commune à la **garantie «maintien de salaire** » des agents communaux à compter du 1er janvier 2024.

Il est proposé de porter le versement à hauteur de 18€.

Assurance prise par les agents qui leur permet, en cas d'arrêt de plus de 90 jours, de toucher l'intégralité de leur salaire. Pour inciter les agents à le faire, la commune a décidé ce versement pour une assurance labellisée.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le montant de la participation de la commune à la garantie «maintien de salaire » des agents communaux à compter du 1er janvier 2024 à hauteur de 18€

11 Participation à la couverture « prévoyance santé »

Mme Maryse FOISSARD, adjointe au Maire en charge du personnel, rappelle que par délibération du 19 décembre 2022, le Conseil Municipal :

- A décidé de maintenir sa participation à la couverture de **prévoyance « santé »** souscrite de manière individuelle et facultative par les agents communaux dans le cadre de la procédure dite « de labellisation » ; et ainsi le versement à ce titre de la somme mensuelle de **10,00 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « santé » labellisée ;
- Doit délibérer sur le montant de la participation de la commune à la couverture de « prévoyance santé » des agents communaux à compter du 1er janvier 2024.

Il est proposé de porter le versement à hauteur de **11€**.

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE BILLY**

- Doit délibérer sur le montant de la participation de la commune à la couverture de « prévoyance santé » des agents communaux à compter du 1er janvier 2024.

Il est proposé de porter le versement à hauteur de **11€**.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, le conseil municipal :

- ➔ **APPROUVE** le montant de la participation de la commune à la couverture « prévoyance santé » des agents communaux à compter du 1er janvier 2024 à hauteur de 11€

12 Refacturation au SIVOS et au SIAEP

Rapporteur : M. Jean-Marc NORBERT, Adjoint au Maire

Monsieur Jean-Marc NORBERT, Adjoint au maire chargé des finances, rappelle que le SIVOS et le SIAEP, qui sont des entités propres, sont hébergés gracieusement dans les locaux de la commune. Cette dernière refacture chaque année au SIVOS et au SIAEP les dépenses suivantes sur un état des paiements cosigné par le maire et les Présidents des syndicats :

- Pour le SIVOS : chauffage de l'école et de la cantine, photocopies, téléphonie, eau et assainissement, électricité
- Pour le SIAEP : photocopies, téléphonie

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette refacturation.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, le conseil municipal :

- ➔ **APPROUVE** la refacturation au SIVOS selon les modalités exposées ci-dessus
- ➔ **DECIDE** qu'un état des sommes dues par chaque syndicat sera établi par la commune, et cosigné par le Maire et respectivement les présidents des syndicats en vue du règlement des dépenses

13 Questions diverses

- **Projets d'investissement 2024** : M. le maire évoque la préparation du budget imminente. Il y a plusieurs thématiques :
 - le service technique et le tractopelle (matériel datant de 24 ans, vieillissant qui compte cher en entretien de l'ordre de 3.074,96€ en 2023). Ce matériel va sur la route, est polyvalent, ne nécessite pas d'avoir un plateau, permet de curer les fossés et de gérer certains problèmes de réseaux. Proposition de W45 d'un matériel de 2019 de 3000 heures (sans godet) : 87.000€ avec reprise de l'ancien matériel à 24.000€. Possibilité de fonds de concours de la CCRM à 50%. 43.500 financés. 20.000 resterait à charge de la commune, si emprunt sur 5 ans la charge est identique à celle de l'entretien. Demander à MALECOT ou JCB (M. Thierry ROBERT). M. le maire précise que ce matériel est assez introuvable.
 - Gestion du cimetière : acquisition d'un logiciel (l'actuel est obsolète). Au Congrès des maires, rencontre d'une entreprise de petite taille qui propose ce service. Réunion avec

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE BILLY**

Berger-Levrault prévue en janvier pour expertiser une autre option.

- Au congrès, nouvel échange autour d'un nouvel agrément pour l'aire de loisirs : baby-foot. Un cendrier et des pots de fleurs pour le cimetière ont été achetés.
 - Propositions du conseil : Espace sans tabac ? Cantine avec service de cuisine (Mmes HUET, BRENNANS)? Ce dernier projet nécessite de mobiliser des capacités financières importantes (Maire). Possibilité de délégation d'un cuisinier sur place par une entreprise type API. La problématique du prix des repas reste centrale. Finalité : le coût du service aux parents. Cette année, pour l'arbre de Noël, la directrice de GY a demandé de ne plus inviter les grands de l'école de GY (230,00€ pour le coût du bus, finalement pris en charge par le CCAS).
- **Commission de contrôle des listes électorales** : se réunira le 28 décembre prochain.
 - **Prochaines séances du conseil** : jeudi 22 février 2024 (orientations budgétaires) 19h00 et jeudi 21 mars 2024 (vote du budget) 19h00
 - Recensement INSEE : population municipale 1079 et population totale 1095

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à : 20h45

Le Maire,

